

# Séance du 22 février 2018

L'an deux mille dix huit, et le vingt deux du mois de février, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Sandrine URBAIN, Maire

**Etaient présents** : Mmes, Mrs, URBAIN Sandrine, ISSELIN Jean-Claude, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CONTANT Evelyne, GONCALVES Jean, JALOUX Patricia, CABOT Christophe, PREVOT Pascal, VERGNE Sandra, CASTEX Céline, GROSCLAUDE Mathias, PILLOT Christine et CALLOT Franck.

**Absent** : Monsieur Richard DELATTRE

**Excusée** : Madame DAUNIQUE Monique.

**Secrétaire : Madame Patricia JALOUX**

Date de convocation : 15 février 2018

Date d'affichage : 27 février 2018.

Le compte rendu de conseil municipal du **14 décembre 2017** est approuvé à l'unanimité.

## Communications du Maire :

### **Remerciements de la classe de CE1 :**

Madame le Maire communique à l'assemblée le courrier de la classe de CE1 remerciant la commune pour l'attribution de la subvention complémentaire lui ayant permis d'acquérir une série du tome 2 d'Emeline, leur héroïne auboise.

### **Remerciements du CFA Interpro de l'Aube.**

Madame le Maire lit à l'assemblée le courrier de remerciement l'Alméa-CFA Interpro pour l'attribution d'une participation financière en faveur de la formation et l'insertion professionnelle des jeunes.

### **Arrêt de bus Avenue de la Gare : Remerciements pour l'extension de l'abri bus**

Madame le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de Madame SIMON-PASCAL Céline et des enfants utilisant l'abri bus de l'Avenue de la Gare remerciant pour la prise en compte de leur demande d'extension de l'abri bus.

## Faits marquants intervenus dans la commune au mois de janvier 2018 : Synthèse de la gendarmerie

06/01 : Blocage de la D671 pour EDF suite à un poteau électrique menaçant de s'effondrer.

06/01 : Dysfonctionnement au niveau des barrières SNCF. Intervention pour sécuriser les lieux.

10/01 : Vol avec effraction - Salle des fêtes.

14/01 : Chien de race Rottweiller découvert mort dans les bois de CLÉREY, attaché à un arbre.

16/01 : Obstacle (arbre) sur la RN71. Intervention pour sécuriser les lieux.

25/01 : Délit de fuite suite à un accident par véhicule terrestre. Les personnes concernées n'habitent pas sur la commune de CLÉREY.

## Comité des Festivités Clériciennes : retour sur le repas intergénérationnel du 4 février

Madame le Maire donne lecture d'un courriel reçu le 8 février du Comité des Festivités Clériciennes (CFC) informant que 62 personnes ont participé au repas intergénérationnel qu'il a organisé le 4 février dans une ambiance dynamique et joyeuse grâce notamment aux animateurs de la journée.

Madame Pillot, Présidente du CFC, demande des précisions concernant le problème rencontré lors du repas intergénérationnel.

## Questions principales

### 2018-1 : Rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Troyes Champagne Métropole lors de la réunion du 28 novembre 2017.

Lors de la réunion du 28 novembre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation financière de transferts liés aux compétences de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole. Soumis à délibération des conseils municipaux des communes membres, les conclusions de la commission font l'objet de quatre rapports qui concernent :

- la mise en conformité de subventions et de fonds de concours intercommunaux avec les statuts communautaires et le Guide des aides,
- le transfert des services assainissement de sept communes membres,
- la poursuite du régime spécial de versement partiel de fiscalité éolienne,
- le transfert de 20 zones communales d'activités économiques et du pôle Gare à Troyes.

#### **1° Mise en conformité de subventions et de fonds de concours intercommunaux :**

En application du principe d'exclusivité des compétences intercommunales, une subvention antérieurement versée par la commune de Saint André les Vergers à une association locale doit être transférée à Troyes Champagne Métropole qui apporte également un soutien financier à cette association. Dans son rapport, la commission estime ce transfert à 10 500 €, répartis sur deux ans en fonction de l'échéancier de versement de la subvention.

Non conformes aux statuts de la nouvelle communauté d'agglomération, plusieurs subventions allouées antérieurement par les communautés de communes Bouilly Mogne Aumont, Portes du Pays d'Othe et Seine Barse sont donc restituées aux communes qui en ont repris la gestion en 2017. La commission évalue à 2 900€ la restitution d'une subvention allouée antérieurement par la communauté de communes Bouilly Mogne Aumont. Les vingt-quatre communes membres de cette ancienne intercommunalité, voient leurs attributions de compensation majorées proportionnellement à leur population.

La restitution de subventions intercommunales à la commune d'Estissac est évaluée à 17 500 €. La commission a estimé à 5 779 € les aides financières reprises par la commune de Lusigny sur Barse. En contrepartie de l'augmentation de leurs charges, ces deux communes bénéficient d'un ajustement positif de leurs attributions de compensation.

La réduction de 21 435 € des charges de Troyes Champagne Métropole liée à la suppression de fonds de concours intercommunaux non conformes aux dispositions du guide des aides communautaires donne lieu à une majoration des attributions de compensation des communes de Bucey en Othe, Estissac, Fontvannes, Messon et Lusigny sur Barse qui bénéficiaient antérieurement de ces aides financières pour le fonctionnement et l'utilisation d'équipements communaux.

### **2° Transfert des services assainissement de sept communes :**

Par délibération du 19 janvier 2017, le conseil de la communauté de Troyes Champagne Métropole a décidé d'étendre la compétence assainissement à l'ensemble de son territoire.

Cette décision a pour effet de transférer à la nouvelle communauté d'agglomération les services d'assainissement collectif gérés directement par les communes de Courteranges, Creney, Estissac, Lavau, Les Bordes Aumont, Saint Pouange et Villechétif.

Dans son rapport d'évaluation la Commission a constaté la neutralité financière du transfert de ces services équilibrés par des recettes budgétaires non fiscales telles que la redevance assainissement facturée aux usagers. La commission a également pris acte du transfert par les communes des soldes de gestion constatés lors de la reprise de leurs services assainissement par Troyes Champagne Métropole. Ces soldes de gestion correspondent aux excédents constatés à la clôture de l'exercice 2016 des budgets annexes communaux desquels sont déduites les charges supportées par les communes durant la période du 1er au 19 janvier 2017. Affectés au budget annexe intercommunal de l'assainissement, ces soldes de gestion assureront le financement de travaux sur les réseaux d'eaux usées des communes concernées.

### **3° Poursuite du régime spécial de reversement partiel de fiscalité éolienne instauré par la communauté de communes Seine Melda Coteaux :**

Depuis 2016, la communauté de communes Seine Melda Coteaux avait instauré, au bénéfice de ses communes membres, un régime spécial de reversement de la fiscalité provenant des champs éoliens implantés sur leur territoire respectif.

En compensation des nuisances environnementales provoquées par ces installations, la communauté de communes avait décidé de verser progressivement aux communes concernées 60% du produit intercommunal de l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) provenant des 53 éoliennes, dont la construction est programmée de 2015 à 2019.

Ce régime particulier qui concernait, à son début, les communes de Mergéy, Pavillon Sainte Julie et Payns doit être étendu aux communes d'Aubeterre, Feuges, Montsuzain, Saint Benoit sur Seine, Sainte Maure et Villacerf.

Le reversement partiel de l'IFER intercommunal s'effectuerait comme précédemment en fonction du nombre d'éoliennes implantées, de leur puissance de production et par l'intermédiaire des attributions annuelles de compensation révisées fixées de manière libre. Le montant unitaire de l'attribution demeure fixé à 7 340 € pour une éolienne d'une puissance de 2 mégawatts et à 11 744 € pour une éolienne de 3,2 mégawatts.

La commission d'évaluation a adopté le principe d'une majoration annuelle de l'attribution de compensation des communes concernées selon les montants figurant dans le tableau suivant :

<b>ANNEE DEBUT DE VERSEMENT</b>	2017	2018	2020	<b>TOTAL ATTRIBUTIONS</b>
<b>PUISSANCE</b>	2 MW	3,2 MW	3,2 MW	
AUBETERRE			93 952 €	93 952 €
FEUGES			23 488 €	23 488 €
MERGEY	14 680 €	11 744 €		26 424 €
MONTSUZAIN			70 464 €	70 464 €
SAINT BENOIT				
SUR SEINE		58 720 €	11 744 €	70 464 €
SAINTE MAURE		23 488 €	58 720 €	82 208 €
VILLACERF	22 020 €			22 020 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 700 €</b>	<b>93 952 €</b>	<b>258 368 €</b>	<b>389 020 €</b>

#### **4° Transfert de vingt zones communales d'activités économiques et du pôle Gare à Troyes :**

En application des dispositions de la loi NOTRé, vingt zones communales d'activités économiques recensées dans le périmètre de Troyes Champagne Métropole doivent faire l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération. Elles sont situées sur le territoire des communes de Barberey Saint Sulpice, Bréviandes, Creney, Estissac, Lavau, La Rivière de Corps, Moussey, Pont Sainte Marie, Rosières, Saint André les Vergers, Saint Germain, Saint Lyé, Sainte Maure, Saint Parres aux Tertres, Saint Pouange, Sainte Savine, Torvilliers, Troyes, Verrières et Villechétif.

Concernant la zone d'activités économiques du Pôle Gare à Troyes, son transfert ne relève pas directement de l'application de la loi NOTRe mais de la déclaration d'intérêt communautaire de cette opération d'aménagement par le conseil de communauté du Grand Troyes en septembre 2015.

Dans un souci d'uniformité, la commission a procédé à l'évaluation du transfert de ces zones d'activités selon des règles uniformes.

Le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés (voirie et accessoires, espaces verts) est calculé en fonction de leurs surfaces et à partir de ratios unitaires issus de marchés de travaux de réhabilitation de zones d'activités économiques de Troyes Champagne Métropole. Le coût de renouvellement de chaque zone est annualisé sur la base d'une durée d'utilisation de ces équipements de 30 ans.

Ne disposant pas de données analytiques uniformes issues des budgets communaux, la commission a évalué le coût annuel de gestion des zones transférées à partir de deux composantes :

- 10 % du coût de renouvellement des voiries corrigé d'un coefficient de vétusté.
- Ratios unitaires issus de marchés publics de Troyes Champagne Métropole pour le balayage des chaussées et l'entretien des espaces verts.

L'évaluation du transfert de chaque zone communale d'activités fait l'objet d'une fiche individuelle jointe au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Afin de répondre aux observations de l'ensemble des communes concernées par le transfert obligatoire de leurs zones d'activités économiques, la commission d'évaluation a décidé de différer l'intégration du coût annualisé de renouvellement des équipements dans le coût global du transfert. Cette composante financière ne sera prise en compte dans le calcul de l'attribution de compensation versée à chaque commune, qu'à compter de l'année suivant l'achèvement des travaux de réhabilitation réalisées dans la zone d'activités économiques par Troyes Champagne Métropole.

Cet aménagement des règles de droit commun d'évaluation du transfert d'un équipement nécessite le recours à la révision libre des attributions de compensations versées aux communes concernées.

Au terme de cet exposé et au vu des différents rapports adoptés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, il vous est demandé de vous prononcer sur l'évaluation financière de ces différents transferts entre la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et certaines de ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Troyes Champagne Métropole de la réunion du 28 novembre 2017.

### **2018-2 : Projet de convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Aube (ADPC10).**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-CONSIDÉRANT l'intérêt de pouvoir bénéficier du concours que peut apporter l'ADPC10 dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) notamment en ce qui concerne :

- la menée d'actions de vigilance telles que la reconnaissance et l'alerte de la population
- l'évacuation de personnes, l'hébergement d'urgence, les recherches
- le déblaiement/pompage, l'approvisionnement, l'accompagnement de la population, l'aide administrative

- DECIDE de signer une convention avec l'ADPC10 dans le cadre de son PCS et

- AUTORISE le maire à signer la dite convention et tous documents nécessaires à cet effet.

### **2018-3 : Numérotation de propriété.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la numérotation 36, Avenue de Champagne aux parcelles ZM 66 et 67.

## **Questions diverses**

### **2018-4 : Atelier informatique ludique de l'ADMR**

Dans le cadre de la mise en place d'un Atelier Informatique Ludique par l'ADMR dans les locaux de la mairie, le conseil municipal,

-CONSIDERANT le nombre de bulletins de participation retournés en mairie suite à la distribution dans les boîtes aux lettres des habitants,

-DECIDE de fixer à 6,00 euros, le montant de la participation demandée par séance à chacun des participants.

La demande de règlement se fera à l'issue des 8 séances mises en place, à savoir, les 15, 20, 22,29 mars et 5, 12, 19 et 26 avril de 17h30 à 19h30, le montant total de la participation s'élevant à 8 séances\*6 euros soit 48 euros par participant, le restant dû à l'ADMR étant à la charge de la commune.

### **2018-5 : Création d'un emploi d'adjoint technique**

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'accroissement des charges de travail assuré par le service technique,

## **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,

L'agent aura en charge l'entretien général de la voirie, l'entretien, l'aménagement et la maintenance des bâtiments, l'entretien général des espaces verts, naturels et paysagers, les travaux de plantation et de créations des espaces verts, l'entretien courant des machines et des matériels,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, la filière technique relevant du grade d'adjoint technique.

## **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **Demande de prise en charge de la cotisation de l'Association Tata Nounous à CinéLigue**

Madame le Maire informe qu'à compter de 2018, l'Association Tata Nounous qui organise les séances de cinéma projetées par la CinéLigue Champagne Ardenne, est dans l'obligation d'adhérer à la Ligue de l'Enseignement laquelle est associée à la CinéLigue. Jusqu'à présent l'association Tata Nounous avait été dispensée de cette cotisation alors qu'elle est obligatoire pour chaque association adhérente à la CinéLigue. Cette cotisation est indispensable si l'association veut continuer à faire venir le cinéma itinérant à Clérey, notamment pour les enfants fréquentant le Centre de Loisirs sans Hébergement, pour qui le cinéma fait partie du planning des activités proposées aux enfants.

Le Conseil Municipal souhaite rencontrer Madame Lorrie Devanlay, Présidente de l'Association Tata Nounous avant de se prononcer sur cette affaire.

## **Démission de Madame Jennifer MARTIN, ATSEM**

Madame le Maire informe l'assemblée de la démission à compter du 2 mars prochain de Madame Jennifer MARTIN de son poste d'ATSEM à mi-temps à l'école maternelle. Elle sera remplacée par Madame Natacha JOBARD, domiciliée à Clérey et titulaire du CAP Petite Enfance.

## **Chasse aux œufs**

La chasse aux œufs traditionnellement organisée le lundi de Pâques sera renouvelée cette année. Madame Daunique est chargée de sa mise en œuvre sous une nouvelle forme.

## Travaux envisagés en 2018

Les propositions de travaux suivants sont abordées :

- terminer la mise en accessibilité des locaux : notamment de l'Eglise et surtout des WC des primaires et de la classe de CE1
- le remplacement de la chaudière de la Maison des Assistantes Maternelles et son raccordement au gaz
- la création d'un local à vélo pour l'école maternelle
- l'aménagement de l'entrée du stade de football
- le remplacement du plancher du Centre de Loisirs
- la réparation de l'entrée de l'Eglise entre le parvis et l'escalier
- le remplacement des luminaires des classes par des Leds
- la création d'un nouveau puisard sur la RD 671
- la reprise du puisard Ruelle des Plantes qui ne fonctionne que partiellement...

Une partie de ces travaux seront réalisés en 2018 en fonction des capacités budgétaires de la commune.

## 2018-6 : Demande de l'Association Familles Rurales Clérey-Fresnoy

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de l'Association Familles Rurales Clérey-Fresnoy le Château concernant la diminution des aides de l'Etat dans la prise en charge des contrats aidés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt des enfants accueillis au Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH),

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2.350,00 euros au CLSH pour l'année 2018
- DEMANDE au CLSH de prendre en compte cette diminution de l'aide de l'Etat dans la prise en charge des contrats aidés dans son budget 2019.

## Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Madame le Maire fait part :

- de sa demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du 2 février 2018 pour les inondations par débordement de la Seine et remontées de nappes phréatiques à compter du 24 janvier 2018 et
- de l'arrêté interministériel NOR : INTE1804348A du 14 février 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de Clérey.
- informe des problèmes dans le réseau d'assainissement rencontrés lors des inondations
- précise qu'elle projette la tenue d'une entrevue entre les différentes personnes concernées par le problème rencontré aux abords des Ballastières.

## Agenda 21

Madame le Maire informe qu'elle a reçu ce jour en Mairie, Madame Isabelle SIROU et Monsieur Simon SCHRAEN des services de Troyes Champagne Métropole (TCM) venus lui présenter les actions de l'Agenda 21. Dans ce cadre, elle leur a présenté le projet communal d'inventorier les essences d'arbres du Parc de la Mairie. Selon leur proposition, la flore et la faune pourrait faire partie de l'inventaire. Un technicien spécialisé pourrait aider dans ce projet. En outre, les services de TCM pourraient proposer des animations sur les légumes anciens et la diététique dans le cadre du Locavor en accord avec les organisateurs avec qui ils prendront contact.

**La séance est levée à 22 heures.**